

## **Compte Rendu du Conseil municipal**

### **Vendredi 27 février 2015 à 20h30**

Le vingt-sept février deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 18 février 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

**Etaient présents** : Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE - Hélène SABOUREUX – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND – Pascal BOSQ – Sandrine DELAUNAY – Laurence TARDIEU – Isabelle LATOURNERIE - Elisabeth LAURENT – Romain LARCHER - Hélène BARREAU

**Excusés** :

Franck MICHAUD	Procuration à Alain CAPDEVIELLE
Jean-Sébastien GERBEAU	Procuration à Sandrine DELAUNAY
Jean-Michel LAVIGNE	Procuration à Pascal BOSQ
Myriam GUIBERTEAU	Procuration à Laurence TARDIEU
Bernard POURQUIER	Procuration à Christian THOMAS

**Absents** : Claude BACQUEY – Marie Christine PECHARD

**Secrétaire de séance** : Hélène SABOUREUX

### **Ordre du jour du Conseil municipal**

#### **MARCHES PUBLICS**

- Contrat de ramassage des animaux errants
- Contrat de fourniture d'électricité – groupement de commande à intervenir
- Adhésion au groupement de commande matériel informatique et logiciels
- Groupement de commandes de travaux de voirie.
- Lancement d'une étude et d'un diagnostic préalable à un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un self service, la mise aux normes de la cuisine, la réfection des salles de restauration, du vestiaire et des bureaux.

#### **FINANCES**

- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif
- Dématérialisation du Budget Principal et des budgets annexes
- Baisse des dotations, motion de soutien à l'AMF
- Convention 2015 – INFODROITS
- Tarif de restauration des enseignants

# SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

## PERSONNEL

- Création d'un contrat aidé
- Recrutement d'agents saisonniers

## QUESTIONS DIVERSES

- Copieurs Mairie.
- Terrain de Tennis
- Recensement
- Dégâts camion de collecte de Véolia Environnement
- Liaison Maternelle / Parking
- Echange de voies entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Listrac-médoc
- Séjour en Corse de Jacqueline et Francis RAYMOND
- Audit Télécom pris en charge par la communauté de Communes Médullienne
- Changement des Foyers d'éclairage public
- Lettre de Madame Annie BESSONNET
- Agenda

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## MARCHES PUBLICS

### CONTRAT DE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS 2015 - 001

- Vu La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux qui a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement, il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations.
- Vu, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT qui habilite le Maire, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

### **Considérant**

- Que Le Maire est responsable en cas de divagation d'animaux sur la voie publique.
- Que Le contrat qui liait la commune avec la société « Patte blanche » est arrivé à son terme.

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

- Que deux sociétés nous proposent leurs services
  - Patte blanche
  - L'Association Hourtinaise d'Education canine (qui est en convention avec la Commune de Saint-laurent médoc – Moulis en médoc – Avensan et Castelnau de médoc)

Ces sociétés procèdent au ramassage des animaux, recherchent les propriétaires et si les recherches sont infructueuses transfèrent les animaux à la S.P.A.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain CAPDEVIELLE ont reçu Monsieur Josué BERGERON de Patte Blanche et ont contacté téléphoniquement l'Association Hourtinaise d'Education Canine.

Leurs conditions sont les suivantes :

- Patte blanche propose une facturation à la prise en charge (capture et transport animal 85 €). Facturation à la commune qui se charge d'émettre un titre de recettes auprès des propriétaires, ce qui n'est pas satisfaisant
- L'association Hourtinaise d'Education canine propose un forfait de 0.20 € par habitant révisable chaque année. Les prestations sont facturées directement aux administrés lorsque l'animal est identifié, à la commune si l'animal est non identifié. Cette société dispose d'un chenil et conserve les animaux dans ses locaux durant une durée maximale de huit jours.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Alain CAPDEVIELLE de présenter le dossier

**Alain CAPDEVIELLE** précise que :

- Patte blanche transfère directement les animaux à la SPA de Mérignac car il ne dispose pas à LESTAGE de box appropriés. Après discussion, Monsieur BERGERON a accepté de renoncer à la redevance de 1 700 € annuels, la facturation est de 85 € par animal transféré à la SPA.
- L'Association Hourtinaise d'Education canine nous facture annuellement un forfait de 0.20 € par habitant soit 501.40 €. Le chien est conservé à Hourtin au maximum huit jours au chenil, ce qui est plus pratique pour que les propriétaires puissent récupérer les animaux. A l'issue de cette période, l'animal est transféré à la SPA.

J'ai vécu une expérience avec Patte blanche qui m'a fortement déplu. Même un chien identifié est transféré à Mérignac.

**Marie-Pierre RAYMOND** a vécu une expérience également assez désagréable.

**Romain LARCHER** demande combien de cas sont recensés chaque année.

**Monsieur le Maire** précise que chaque année environ vingt interventions sont assurées.

**Laurence TARDIEU** demande si l'on ne peut pas effectuer cette prestation nous-mêmes

**Monsieur le Maire** précise que nous ne sommes pas équipés pour cela, dernièrement nos employés ont perdu une journée de travail et Marie-Pierre a dû garder chez elle un chien gravement accidenté.

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

**Alain CAPDEVIELLE** ajoute que cette Association travaille avec un vétérinaire qui vaccine et puce le chien. Bien entendu ces frais sont facturés au propriétaire.

**Pascal BOSQ** précise qu'il serait bien que le policier municipal se préoccupe des chiens en divagation à LIBARDAC. Car dès que les maîtres partent travailler, les animaux se promènent sur la voie publique.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au choix de la société et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société retenue.

***Après en avoir entendu ces explications et délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide de retenir la proposition de l'Association Hourtinaise d'Education canine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an avec L'Association Hourtinaise d'Education canine ainsi que les reconductions annuelles dans la limite maximale de 48 mois.

### **FIN DES TARIFS REGLEMENTES D'ELECTRICITE POUR LES PUISSANCES SUPERIEURES A 36 KVA – GROUPEMENT DE COMMANDE A INTERVENIR**

La loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité prévoit la suppression des tarifs réglementés au 31 décembre 2015. A défaut d'avoir entrepris les démarches nécessaires, les collectivités se retrouveront en rupture d'approvisionnement d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 kva.

Deux entités se proposent de s'associer à leur démarche de mutualisation.

**Le Syndicat départemental d'énergie électrique (SDEEG)** qui s'est associé avec les autres syndicats départementaux aquitains propose d'associer l'ensemble des points de comptage. Pour les points de comptage inférieurs à 36 KVA un lot spécifique sera créé permettant une bascule dans l'offre de marché uniquement si la tarification est favorable à la collectivité.

Leur dossier est bien avancé et comportera en principe 4 lots :

- Les tarifs supérieurs à 36 KVA
- Les tarifs inférieurs à 36 KVA
- L'Eclairage public
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques associés à production d'énergie propre.

Le SDEEG dispose de compétences avérées et d'une structure solide, le fait d'associer un nombre important de collectivités permettrait une économie de 3 à 5 % de la fourniture. Attention, la fourniture d'électricité ne représente que :

- **36 %** de la facture sur un tarif bleu
- **42 %** de la facture sur un tarif jaune

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

Le reste de la facture comporte les taxes et l'acheminement.

**Le Syndicat Intercommunal d'électrification du Médoc** (SIEM) qui date de 1926, nous aide pour l'enfouissement des réseaux et le changement de Foyers d'éclairage public. 51 communes dont Listrac-médoc adhèrent à ce syndicat. Le SIEM qui étudie la possibilité de constituer un groupement de commandes nous a rendu visite. Seuls les tarifs supérieurs à 36 kva sont concernés par le marché, ce qui représente 3 points de comptage, le groupe scolaire maternel, la mairie et la salle socioculturelle.

**Monsieur le Maire** pense qu'il serait préférable de rejoindre le groupement de commandes formé par le SIEM. Le SDEEG est une structure qui veut tout récupérer, et instruira bientôt les permis de construire.

De plus nous n'avons pas de compteur sur l'éclairage public et nous sommes facturés au forfait.

Considérant les éléments susvisés, le principe de rejoindre le Groupement de commandes créé par le SIEM est adopté. Une délibération devra prochainement intervenir dès que le SIEM aura officialisé la création de ce groupement.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE – DELIBERATION 2015-002**

Depuis la dissolution du syndicat de voirie, les communes assurent elles mêmes l'entretien des voies communales. La Communauté de communes n'a pas la compétence voirie. Aussi, un projet de groupement de commandes est porté par la commune de Sainte-Hélène avec l'appui technique de Henri ESCUDERO, délégué communautaire.

Il faudra dans un premier temps recueillir les besoins de l'ensemble des communes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes sachant que nous envisageons 2 passages par an.

**Franco TUBIANA** pense qu'à raison d'une semaine deux fois par an, ce serait suffisant.

**Christian THOMAS** précise que ce marché prend le relais du Syndicat de voirie aujourd'hui dissout. La commune a fait ce qu'elle a pu en 2014, nos agents ont réalisé ce travail avec des moyens limités. En 2015, les administrés sont en droit d'attendre un peu plus de notre part.

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération du conseil municipal de SAINTE HELENE en date du 23/02/2015 portant constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de réparation de voirie.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de la CDC Médullienne qui le souhaitent, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an.

La commune de SAINTE-HELENE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Son rôle se terminera par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché.

Un marché de travaux sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide de :

- **DESIGNER** la Commune de SAINTE-HELENE, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur – mandataire du groupement de commande à constituer, entre la commune de SAINTE-HELENE et les communes adhérentes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an, à compter de sa signature, avec le maire de SAINTE-HELENE et les collectivités précitées ;
- **NOMMER** Monsieur Franco TUBIANA en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réparation de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **S'ENGAGER** pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution ;
- **S'ENGAGER à inscrire** les crédits au budget primitif 2015.

**LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE COUT PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SELF SERVICE, LA MISE AUX NORMES DE LA CUISINE, DES SALLES DE RESTAURATION, DU VESTIAIRE, DES BUREAUX, DES LOCAUX DE RANGEMENT. 2015 - 003**

La cuisine et les restaurants scolaires élémentaires ne répondent plus en l'état aux attentes des usagers.

**Monsieur le Maire** ajoute que les services vétérinaires arrêteront prochainement d'être conciliants si nous ne réalisons pas les travaux de mises aux normes nécessaires.

**Monsieur CAPDEVIELLE** précise qu'il faut maîtriser toutes les normes et contraintes réglementaires.

Il conviendrait :

- De redéfinir les rangements afin de séparer les produits d'entretien de la nourriture.
- D'améliorer l'acoustique des restaurants scolaires, où il devient difficile pour les agents de travailler dans de bonnes conditions et permettre aux enfants de profiter pleinement de la pause repas sans avoir à hausser le ton pour se faire entendre de leurs camarades.
- De prévoir un passage en self service. Dans un restaurant scolaire les enfants mettent environ 45 minutes pour manger, notamment à cause du temps de service, cette durée n'est que de 20 à 25 minutes dans un self.
- D'améliorer les conditions d'hygiène et de confort.
- De transférer le bureau du gestionnaire

L'opération n'est pas chiffrée et nos besoins ne sont pas clairement identifiés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser

**1** - à lancer une consultation concernant une étude de faisabilité et de cout associée à un diagnostic afin d'être si possible, opérationnel pour la rentrée scolaire 2016/2017.

**ou**

**2** – à solliciter l'aide de l'AMG dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'AMG travaille éventuellement avec le CAUE, un économiste, définit la faisabilité du projet, aide à la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre, programme l'opération, sollicite l'appui des partenaires financiers.

Aide de l'AMG - Prestation gratuite

Economiste - Environ 6 000 €.

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

**Attention** un bureau d'études, c'est quasiment 10 % de l'estimation des travaux.

**Laurence TARDIEU** demande s'il ne serait pas possible de contacter API Restauration car le restaurant d'Orange correspond en partie à notre projet.

Après renseignement pris auprès de Monsieur RODRIGUES, MALEYRAN, fournisseur de matériel de cuisine connaît un maître d'œuvre. La collectivité ne peut s'affranchir des règles de la commande publique.

Aussi,

***Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :***

- **SOLLICITER** l'aide de l'Association des Maires de Gironde dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

### **FINANCES**

#### **AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF. 2015 - 004**

- Le Conseil municipal peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

#### **Considérant qu'il convient**

- de financer des travaux liés à l'instauration de radars pédagogiques et de panneaux
- de mettre en conformité le restaurant scolaire élémentaire avant installation du tarif bleu
- de procéder au changement des ordinateurs de la Mairie sous processeurs XP
- de modifier l'offre de maintenance des logiciels de la collectivité à des conditions plus avantageuses
- de financer les travaux de réfection d'un pont et de busage des fossés.
- De procéder à l'extension de l'éclairage public chemin de RIEUTORD
- D'installer un ou des cendriers devant le groupe scolaire maternel
- d'envisager l'acquisition d'une débroussailleuse électrique et d'une rallonge électrique.
- D'envisager l'acquisition d'un micro ondes et d'une bouilloire.
- D'acquérir des plats de plus petite dimension pour faciliter le service au groupe scolaire maternel
- De mettre en place deux centrales de lavage aux restaurants scolaires élémentaires et maternels.
- De procéder à l'acquisition de bacs inox pour le restaurant scolaire
- De remplacer l'aspirateur défectueux au Groupe scolaire maternel



## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

<b>OPERATION 10005 : ACQUISITION DE MATERIEL</b>	
Ordinateurs	3 400,00
Mise à niveau logiciels	600,00
Horizon on line	4 993,00
Débroussailleuse électrique	200,00
Copieur Mairie	4 320,00
Rallonge électrique	200,00
Aspirateur maternelle	200,00
Plats et couvercles restaurant scolaire maternelle	981,00
Bacs et couvercles cuisine centrale	551,00
Centrales de lavage	440,00
Petit Electro ménager	150,00
<b>Total opération 10005</b>	<b>16 035,00</b>
<b>OPERATION 10006 : TRAVAUX DE VOIRIE</b>	
Radars pédagogiques	1 620,00
Panneaux et vitrines	2 261,00
Panneaux vitrines et corbeilles	1 900,00
<b>Total opération 10006</b>	<b>5 781,00</b>
<b>OPERATION 10010 : GROUPE SCOLAIRE MATERNEL</b>	
Cendriers	600,00
<b>Total opération 10006</b>	<b>600,00</b>
<b>OPERATION 110 : ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
Travaux d'éclairage public aérien chemin de RIEUTORD	1 474,00
<b>Total opération 110</b>	<b>1 474,00</b>

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

<b>OPERATION 113 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
Mise en conformité restaurant scolaire	1 740,00
Mise en place d'une nouvelle ligne pour l'éplucheuse à légumes	470,40
Fourniture et installation armoire frigorifique	7,10
<b>Total opération 110</b>	<b>2 217,50</b>
<b>OPERATION 116 : FOSSES HYDRAULIQUES, ENVIRONNEMENT ET EXTERIEURS</b>	
Travaux divers	4 203,00
<b>Total opération 116</b>	<b>4 203,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES A ENGAGER AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>30 310,50</b>

### Opération 1005

**Isabelle LATOURNERIE** préconise de ne pas s'orienter vers des ordinateurs qui utilisent Windows 8, ce n'est vraiment pas pratique.

**Laurence TARDIEU** demande ce que l'on peut faire des anciens ordinateurs

**Romain LARCHER** précise que nous ne pourrions pas en faire grand-chose car, les mises à jour sous XP ne sont plus réalisées et les attaques virales risquent d'être massives.

**Hélène SABOUREUX** indique que Gi informatique peut recycler les anciens ordinateurs.

**Laurence TARDIEU** demande si les bacs et couvercles de la cuisine ne devaient pas être offerts par le prestataire

**Hélène SABOUREUX** précise que les bacs que API pensait détenir étaient trop hauts et ne rentraient pas dans les conteneurs de transports.

**Pascal BOSQ** ajoute que c'est dommage qu'ils se soient engagés

### Opération 110

**Monsieur le Maire** précise que nous avons reçu deux propositions de Bouygues Energie Services pour l'Eclairage du Chemin de RIEUTORD, une proposition enterrée à 3 086.19 € TTC, une proposition aérienne à 1 473.45 € TTC. Le groupe de travail a choisi la solution la moins onéreuse.

## Opération 113

**Sandrine DELAUNAY** demande des explications sur la mise en conformité du restaurant scolaire

**Monsieur le Maire** précise qu'un incident d'origine électrique est intervenu au Groupe scolaire élémentaire et qu'il est nécessaire d'ouvrir un compteur bleu pour le restaurant, d'une puissance de 36 kva. Plusieurs travaux sont nécessaires afin d'obtenir l'attestation de conformité demandée par EDF.

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette et opération d'ordre s'est élevé à 1 031 186.68 €

## Le Conseil Municipal

- **Après** avoir entendu ces explications et délibéré
- **Décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses avant l'adoption du Budget primitif 2015.

<b>Opération 10005</b>	Compte 2183	7 720,00
	Compte 205	5 593,00
	compte 2188	2 722,00
<b>Opération 10006</b>	Compte 2152	5 781,00
<b>Opération 10010</b>	Compte 2188	600,00
<b>Opération 110</b>	Compte 21534	1 474,00
<b>Opération 113</b>	Compte 21312	2 210,40
	Compte 2184	7,10
<b>Opération 116</b>	Compte 2151	4 203,00
<b>Total</b>		<b>30 310,50</b>

- **Ces dépenses** seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2015

**Monsieur le Maire** remercie le conseil municipal

**CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES BUDGETAIRES  
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE - 2015-005**

- Vu l'article 2131.3 du Code Général des Collectivités locales
- Vu les délibérations de la commune de Listrac-médoc en date du 10 mai 2007 et du 8 décembre 2011

**Considérant**

- **Que** la télé transmission des Actes Budgétaires a pour objet l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires en utilisant le support informatique en remplacement des documents papier. Ceci permet aux acteurs des économies de papier, d'espace, de stockage et de temps.
- **Que** la commune utilise depuis 2012, le tiers de télé transmission SLOW mis en place par Gironde Numérique partenaire de la collectivité et de la communauté de communes.
- **Que** les documents budgétaires concernés par le module Actes budgétaires sont :
  - Le Budget primitif
  - Le Budget supplémentaire
  - Les décisions modificatives
  - Le compte administratif

Les Budgets de la collectivité sont : le Budget principal, le CCAS et le Budget transports

***Le Conseil Municipal***

- **Après** avoir entendu ces explications et délibéré
- **Décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à Actes Budgétaires
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

**BAISSE DES DOTATIONS – MOTION DE SOUTIEN A L'AMF - 2015-006**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à **Alain CAPDEVIELLE**

Les communes participent à l'effort de redressement des comptes publics. En 2016, ce sera très compliqué et en 2017 n'en parlons pas. Il sera nécessaire d'économiser sur tous les postes de dépenses ou cela est possible. En 2017, certaines communes auront l'obligation de se regrouper.

Les Collectivité locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'€uros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'état sont appelés à diminuer :

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Pour la commune la contribution au redressement des finances publiques est la suivante :

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	12 951 €	12 951 €	12 951 €	12 951 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		31 937 €	31 937 €	31 937 €
			31 937 €	31 937 €
				31 937 €
Perte annuelle de DGF par rapport à 2013	12 951 €	44 888 €	76 825 €	108 762 €

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'actions (rigidité d'une partie des dépenses, transfert contigu des charges de l'état, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale.

La commune de Listrac-médoc rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le bien vivre ensemble ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Listrac-médoc estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour cette raison que la commune de Listrac-médoc soutient les demandes de l' AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### ***Après avoir entendu ces explications***

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la motion de soutien à l'Association des Maires de France  
**Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette information.

### **CONVENTION 2015 - INFODROITS - 2015-007**

L'Association INFODROITS assure une permanence d'information juridique sur le territoire de la commune de Listrac-médoc. Les permanences sont organisées en alternance avec les communes de Castelnaud de médoc et Avensan le 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, l'après-midi de 14h00 à 16h00.

La participation demandée à la commune est de **350 €**

**Marie-Pierre RAYMOND** demande s'il serait possible de contacter INFODROITS afin que nous puissions informer les administrés des dates de permanence.

**Monsieur le Maire** précise que ce sera fait. INFODROITS assurera 3 permanences sur Listrac-médoc le lundi 23 mars, le 22 juin et le 23 novembre. Le bilan 2014 sera annexé au compte rendu.

Après avoir entendu ces explications, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

### ***Après avoir délibéré***

**Le Conseil municipal**,

- **Décide** à l'unanimité d'adhérer à l'association INFODROITS pour l'année 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015.

## **RESTAURATION SCOLAIRE - TARIF DES ENSEIGNANTS 2015-008**

- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 fixant le prix du repas à 2.40 € pour les enfants et 5 € pour les adultes

La collectivité a changé de prestataire le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le prix du repas facturé par API Restauration Aquitaine pour les adultes est passé de :

- 2.929 HT soit 3.09 € TTC à 2.90 € HT soit 3.06 € TTC.

La Directrice, porte parole du personnel enseignant trouve que le prix du repas facturé à 5 €uros est exagéré. Elle nous demande de revenir à un tarif raisonnable. Elle s'est renseignée sur ce qui se pratique à Avensan 3.50 €, Castelnau 3.90 € et Moulis en Médoc 3.20€.

Le coût réel du repas si l'on intègre les charges de personnel s'élève à 5.86 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir à une nouvelle tarification qui pourrait être fixée à 4.50 € ou un maintien du prix à 5.00 €.

**Hélène BARREAU** précise que ce sujet a été débattu lors du dernier mandat, et qu'elle ne reviendra pas sur cette tarification de 5 €.

**Monsieur le Maire** partage cet avis

**Alain CAPDEVIELLE** précise que la proposition à 4.50 € vient de lui, et qu'effectivement on leur a dit qu'au changement de prestataire, une modification de tarif à la baisse serait éventuellement envisagée.

### ***Après avoir délibéré***

**Le Conseil municipal,**

- **Décide** à la majorité,
  - soit 16 voix pour un maintien à 5 €
  - une voix, Alain CAPDEVIELLE, pour un tarif abaissé à 4.50 €
- **De maintenir** le prix facturé aux adultes et enseignants à 5 €.

### **CREATION D'UN CONTRAT AIDE DE TYPE CAE/CUI 2015-009**

- Vu le Code du travail,
- Vu l'article 44 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un contrat aidé de type CAE/CUI d'un an sur une durée de 20 heures hebdomadaires. Ce contrat fait l'objet d'une participation de l'Etat à hauteur de 85 %. La rémunération de l'agent est fixée sur la base du SMIC horaire.

**Monsieur le Maire** précise qu'aux abords du stade et de la salle socioculturelle, il faut faire la guerre aux papiers, canettes et autres verres cassés. Monsieur Francis PECHARD qui est sur place pourrait assurer ce rôle et entretenir les abords de ces structures. De plus Romain ne peut pas tout faire et cela soulagerait les services techniques.

**Sandrine DELAUNAY** votera contre cette délibération car les jeunes de la commune ont eux aussi besoin de bosser, et le personnel technique aura moins de travail sur l'entretien des voies communales.

**Pascal BOSQ** répond qu'en 2015, ils auront du travail

**Romain LARCHER** précise qu'il effectue les états des lieux d'entrée le vendredi et Marie Christine assure l'état des lieux de sortie le lundi.

**Laurence TARDIEU** pense que nous avons suffisamment de personnel. Que va-t-on faire de l'agent qui assure aujourd'hui la propreté des vestiaires, on parle d'économie et on embauche. Ne peut-on pas simplement revoir le planning des agents.

**Pascal BOSQ** répond que sur les 20 heures que réalisera cet agent, 3 seulement seront à la charge de la commune. Cet employé pourra assurer la tonte, le roto-fil, le déplacement des arroseurs. C'est autant de tâches de libérées pour les services techniques et il sera possible de les employer ailleurs.

**Laurence TARDIEU** demande si une astreinte ne pourrait pas être installée.

**Monsieur le Maire** précise qu'une astreinte donne droit à rémunération ou récupération. A titre d'information l'astreinte du week-end sans intervention revient à 109.28 €, une intervention le dimanche c'est 22 € de l'heure.

**Sandrine DELAUNAY** ajoute qu'il faudra prendre en compte le handicap de l'agent.

**Monsieur le Maire** précise que le docteur BRUNEAU, habilité par le Centre de Gestion a examiné Monsieur PECHARD et nous a indiqué les contre-indications. La fiche de poste tient compte de ces indications.



## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

Cet agent se verra attribuer les tâches suivantes :

- Entretien du stade et des abords
- Tonte et coupe bordures
- Propreté et entretien des vestiaires
- Etat des lieux de la salle socio culturelle
- Entretien des abords de la salle socio culturelle
- Entretien des abords du Groupe scolaire maternelle
- L'agent videra le cendrier devant le Groupe scolaire maternelle

Dans le cadre de missions ponctuelles, il aidera à l'organisation des fêtes et des cérémonies.

### ***Après avoir entendu ces explications et délibéré***

**Le Conseil municipal,**

- **Décide** à la majorité,
  - 11 voix pour
  - 4 voix contre, Sandrine DELAUNAY – Laurence TARDIEU et les procurations de Jean Sébastien GERBEAU et Myriam GUIBERTEAU
  - 2 abstentions (Romain LARCHER et Isabelle LATOURNERIE)
- **D'accepter** la création d'un poste de type CAE/CUI sur une durée hebdomadaire de 20 heures sur une durée de douze mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Pôle emploi.

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS**

#### **SAISONNIERS - 2015-010**

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2<sup>ème</sup> alinéa et 34 prévoit que les communes et collectivités locales peuvent avoir recours aux emplois occasionnels pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois dans la limite de 6 mois.

#### **Considérant**

- **Que** le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents occasionnels lors de sa séance du 14 avril 2014.
- **Que** la collectivité a la possibilité de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour une période maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- **Qu'il** est régulièrement nécessaire d'avoir recours à du personnel pour assurer principalement la garde des enfants et le service durant la pause méridienne.

# SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

## **Monsieur le Maire sollicite**

- L'autorisation pour la durée du mandat à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires sur des emplois saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- D'être chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil
- Les crédits afférents à ces recrutements seront inscrits au Budget de la collectivité

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

## ***Après avoir entendu ces explications et délibéré***

### **Le Conseil municipal,**

- **Décide** à l'unanimité
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents saisonniers
- **De l'autoriser** à rédiger et signer les contrats de travail.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Copieurs Mairie**

La commission d'appel d'offres s'est réunie **le lundi 9 février à 11h00** pour l'ouverture des prix et l'analyse des offres concernant l'acquisition d'un copieur neuf pour la mairie assorti à un contrat de maintenance.

Après étude, le choix s'est porté sur la société R2S, qui propose un copieur de 28 pages minute au prix de 3 600 € HT, de plus cette société continuera d'assurer la maintenance du copieur C 280 qui n'a que 5 ans au prix de la maintenance du nouveau copieur soit 0.0035 € la copie pour le noir et blanc et 0.035 la copie pour le couleur.

### **Terrain de Tennis**

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

**Monsieur le Maire** précise que Franck MICHAUD lui a transmis une requête. La Commission Communication, Associations, sports et culture a réfléchi sur le devenir du terrain de tennis aujourd'hui à l'abandon. Le club n'existe plus, le revêtement se dégrade et le grillage est en sale état. Il est demandé :

- La Suppression du grillage
- L'enlèvement des bornes

**Laurence TARDIEU** demande si l'idée du city stade est maintenue et trouve dommage de supprimer une installation sportive existante.

**Pascal BOSQ** informe qu'il existait sur la commune un club de tennis qui marchait très bien. A force d'être critiqué, le responsable a tout plaqué et depuis le club n'a cessé de perdre des adhérents jusqu'à disparaître complètement.

**Monsieur le Maire** indique que le projet est un city stade et une aire de sports. Aujourd'hui le sol est complètement à refaire et dangereux.

**Alain CAPDEVIELLE** ajoute que le grillage est en très mauvais état

**Marie-Pierre RAYMOND** précise que c'est une verrue

**Alain CAPDEVIELLE** indique que nous avons installé des cadenas, ils étaient sans arrêt cassés. Sans club, ça ne peut pas fonctionner.

**Monsieur le Maire** ajoute une majorité se dégageant, que le grillage et les bornes seront enlevés par les services techniques.

### **Recensement**

La commune de Listrac-médoc fera l'objet d'un recensement en 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chiffres sont les suivants :

Population municipale	2 542
Population comptée à part	20
Population totale	2 562

### **Dégâts camion de collecte de Véolia**

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

Le véhicule de collecte de Véolia Environnement a heurté un poteau électrique Rue Maxime HOSTEIN en voulant éviter des véhicules en stationnement. Nous pourrions songer à interdire le stationnement avant et après le poteau électrique et matérialiser cette interdiction par des bandes jaunes.

### **Liaison Maternelle / Parking**

Monsieur Jean Sébastien GERBEAU informera le conseil municipal de l'avancement du dossier lors d'une prochaine réunion.

### **Echange de voies entre le Conseil général de la Gironde et la commune de Listrac-médoc**

Nous venons de recevoir le rapport de la commission permanente du Conseil Général de la Gironde qui s'est tenue le 14 octobre 2014. La RD 208 et la, RD 5<sup>E</sup>2 ont été transférées à la commune. Le chemin de REJOUIT, le chemin neuf et la rue maxime Hostein sont transférés au département.

**Franco TUBIANA** informe qu'une réunion se tiendra début mars avec les services du Conseil Général afin de mettre en place un plan de circulation.

### **Séjour en Corse de Jacqueline et Francis RAYMOND**

Jacqueline et Francis se rendront en Corse 1<sup>ère</sup> semaine de juin et remercient le Conseil Municipal et le personnel pour ce beau voyage.

### **Audit Télécom pris en charge par la communauté de communes**

Gironde Numérique indique que sollicité par un grand nombre de collectivités, ce syndicat a passé un marché avec un cabinet d'études toulousain pour réaliser des audits « Flash télécom ». Ceci concerne la consommation exacte couplée aux besoins exprimés par la collectivité. Cet audit est pris en charge par la Cdc pour un montant de 1 250 €. L'idée est de payer le juste prix et cela concerne le téléphone fixe, les mobiles (nous sommes engagés avec Marchés Publics d'Aquitaine au tarif de 12.50 € par mobile en illimité), et internet.

### **Changement des Foyers d'éclairage public**

Le changement des foyers d'éclairage public débutera en mars. **Monsieur le maire fait** circuler le dossier de la commune afin que chaque conseiller puisse prendre connaissance des luminaires qui seront installés sur la commune en mars par l'entreprise CEGELEC avec l'aide du SIEM.

### **Lettre de Madame Annie BESSONNET**

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal de la lettre de Madame Annie BESSONNET. Comment se fait-il que la commune ne fasse rien pour sécuriser le tourne à gauche sur la RD 1215 à hauteur de sa maison, ni pour canaliser l'eau de pluie qui ravine les bas côtés de la chaussée. De plus comment se fait-il qu'à Donissan, il y ait des panneaux lumineux et rien dans les autres villages

**Monsieur le Maire** s'est rendu sur place accompagné par Monsieur Franco TUBIANA et le représentant du Conseil général de la Gironde. Le conseil général ne peut pas investir dans ce projet et nous propose de déplacer les panneaux pour que la dépense soit entièrement supportée par la commune. Cette proposition ne nous satisfait pas.

Concernant les panneaux lumineux 50, il existe un panneau lumineux au Fourcas, un à la hauteur du château Jander, et un panneau pédagogique à Libardac.

**Monsieur TUBIANA** indique que sur cette portion de RD 1215, hors agglomération, c'est de la responsabilité du Conseil général.

### **Agenda**

- Mercredi 11 mars 2015                      Commission des Finances de 9h00 à 12h00
- Dimanche 22 mars 2015                      Elections départementales – 1<sup>er</sup> tour

**Monsieur le Maire** aura besoin de tout le monde, nous avons deux bureaux de vote à tenir, et il faudra des volontaires le soir pour comptabiliser les émargements, compter les bulletins, ainsi que des scrutateurs composés à part égale d'élus et de bénévoles à raison de deux tables par bureau.

- Mercredi 25 mars 2015                      Commission des Finances de 09h00 à 12h00
- Vendredi 27 mars 2015                      Conseil municipal (CA – CG – A.R)
- Dimanche 29 mars 2015                      Elections départementales – 2<sup>ème</sup> tour

#### ***Attention au changement d'heure***

- Mardi 14 avril 2015                              Conseil municipal (Vote des Budgets)

**Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints.**

**Pascal BOSQ** précise que la commission Fossés, Environnement a fait le tour de la commune. Vous en saurez plus la prochaine fois.

**Marie-Pierre RAYMOND** indique que le bulletin municipal est en préparation et sortira après le vote du Budget.

**Franco TUBIANA** étudie le nouveau plan de circulation, pour l'aménagement nord, un passage surélevé sera installé en lieu et place du rond point.

**Hélène SABOUREUX** travaille sur le COPIL et les affaires scolaires.

## SEANCE DU Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30

---

**Isabelle LATOURNERIE** demande si la commune est représentée au pays médoc.

**Monsieur le Maire** indique que la communauté de communes a désigné ses représentants et qu'effectivement, Christian THOMAS siège au pays médoc en temps que représentant de la Cdc Médullienne et est membre de la commission Agri-Environnement. Le pays médoc disparaîtra au profit du Parc Naturel Régional (PNR). Mais cela prendra du temps.

Le pays médoc c'est plus de 90 000 habitants :

Les Cdc de Centre médoc, Lacs médocains, Médoc Estuaire, Médullienne, Pointe du Médoc, Blanquefort, Eysines et Parempuyre.

**Alain CAPDEVIELLE** demande pour la réunion du 11 mars à Pascal BOSQ de lui fournir le chiffrage des fossés et à Franco TUBIANA le chiffrage des routes.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à **23h05**.